Image not found or type unknown

Provision de charges locataire

Par **durale**, le **14/03/2009** à **13:46**

Bonjour,

je suis proprietaire d un appartement et mon locataire ne veut pas payer les charges de chauffage qui lui sont demandees. le litige vient du fait que l agence immobiliere a l origine de bail de location a omis de preciser "provision de charge" qui est de 50 euros/mois et qui ne couvrent pas le montant des charges, en particulier du chauffage qui s elevent 300euros/mois.

le locataire considere que le contrat de location indique charge comprise 50 euros et que de ce fait il ne doit pas payer le supplement.

comment puis je recuperer ces charges que je dois payer a sa place.
existe t il une loi a cet effet et si oui m est elle favorable. La loi prevot elle sur le contrat?

merci de votre aide

alex

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés